



Conseil d'Agglomération

Mercredi 1^{er} juin 2022

Compte-rendu

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	3
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 4 mai 2022	20
ADMINISTRATION GENERALE	20
2022-339 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	20
2022-340 Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial local (CST)	25
2022-341 - Communication – Conditions de distribution du magazine 41	26
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	27
2022-342 - Mobilités – Modification du règlement des transports scolaires	27
ENFANCE-JEUNESSE	28
2022-343 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Goules à Tournon-sur-Rhône	28
FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE	31
2022-344 - Finances – Avenant à la convention financière avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique	31
2022-345 - Finances - Fonds de concours à la commune de Marsaz relatif aux travaux de changement de l'éclairage public	32
2022-346 - Patrimoine – Cession d'une partie de la Maison des Vins	33
RIVIERES - GEMAPI	34
2022-347 - Bouterne – Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude hydrogéologique au droit du captage AEP des Verts Prés	34
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	36
2022-348 - ZA de Druizieux à Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Cession de terrain à l'entreprise NORHAM	36
2022-349 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère – Avenant au compromis de vente à l'entreprise OSTERNAUD	37
2022-350 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère – Dossier Garage du 45^{ème} parallèle/Thiriet – Protocole d'accord transactionnel	38
AMENAGEMENT - HABITAT	40
2022-351 - Avenant n° 1 au Programme d'Intérêt Général (PIG)	40
2022-352 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet SOLIHA 26	42
GESTION DES DECHETS	43
2022-353 - Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés, de lavage de conteneurs d'apport volontaire, et de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement en déchèteries	43
AFFAIRES DIVERSES	44
Plan Partenarial de Gestion de la Demande – rapporteur Yann Eyssautier	44

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-245 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- les mercredis du 4 mai 2022 au 6 juillet 2022 inclus
- les mercredis 4 mai 2022 et 25 mai 2022 inclus

DEC 2022-246 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial - agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3I, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : du 30 mai 2022 au 29 août 2022 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent d'entretien rivières.

DEC 2022-247 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – M. PAOLAZZI Sébastien – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité : du 30 août 2022 au 28 février 2023 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent d'entretien rivières.

DEC 2022-248 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – M. PAOLAZZI Sébastien – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3I, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} mars 2023 au 28 mai 2023 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent d'entretien rivières.

DEC 2022-249 - Objet : Petite enfance – Convention d’objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d’action sanitaire et sociale la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA ADL) s’engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l’enfance et la jeunesse. Nouveau dispositif Grandir en milieu Rural

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d’Agglomération et la gestion des Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants ;

Considérant la politique d’action sociale MSA ADL;

Considérant la convention de financement pour l’année 2021 concernant l’offre territoire Grandir en Milieu Rural ;

Considérant que l’année 2021 marque le déploiement de GMR dans les territoires et l’évolution du partenariat avec les Collectivité territoriales. Dans une logique d’accompagnement à la transition d’un partenariat inscrit dans un Contrat enfance-jeunesse vers un partenariat inscrit dans une contractualisation grandir en milieu rural, il est possible exceptionnellement de financer des dépenses de fonctionnement historiquement inscrites au CEJ.

GMR a vocation à soutenir l’action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L’innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l’offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l’amélioration de leur offre enfance-jeunesse ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer la convention de financement avec la MSA ADL ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention précise les conditions de partenariat entre la MSA ADL, la collectivité et stipule les conditions de financement par la MSA ADL des différentes actions ou projets de la collectivité sur l’année 2021. Il est convenu que la MSA Adl apportera un financement à la collectivité sur une ou plusieurs actions.

– La MSA ADL participera au financement des actions de la collectivité menées dans le cadre de l’ancien contrat enfance jeunesse (CEJ). Cette disposition est exceptionnelle au titre de l’exercice 2021.

– Pour le suivi de chaque action financée, la caisse MSA ADL s’engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant technique, des outils de suivi et d’évaluation des actions menées et un montant total de 55 498 € sur l’année 2021.

- La collectivité s’engage :

- A mettre en œuvre les actions financées sur la période et à transmettre le bilan des actions menées
- A ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80 % du budget global de chaque action
- A mettre à disposition et à transmettre avant le 30 avril 2022 :
- Le bilan des actions réalisées et le bilan financier sur l’année 2021

- La MSA ADL et la collectivité devront s'accorder sur les éléments de pilotage.
- Le paiement est effectué à l'issue de la vérification des éléments de bilan transmis et de leur conformité aux objectifs.
- La convention est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021. Elle pourra être renouvelée si de nouvelles actions sont engagées ou en cas de modification des actions présentées.

DEC 2022-250 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2022C08 – Installation de fondations démontables pour les modulaires installés à l'Ecole Vincent d'Indy

Vu l'article 142 loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le marché relatif à la fourniture et pose de bâtiments modulaires pour l'ALSH de Tournon sur Rhône sur le site de l'Ecole Vincent d'Indy ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de travaux relatif à l'installation de fondations démontables pour lesdits bâtiments modulaires ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ACTIMODUL (42410 CHAVANAY) répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à des travaux d'installation de fondations démontables pour les bâtiments modulaires installés à l'Ecole Vincent d'Indy avec l'entreprise suivante :
Entreprise ACTIMODUL sise 6 Avenue du Rhône – 42410 CHAVANAY pour un montant de 41 250 € HT soit 49 500 € TTC.

DEC 2022-251 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame BRUGNON Catherine

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame BRUGNON Catherine peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à BRUGNON Catherine, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-252 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame BETTON Janine

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame BETTON Janine peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à BETTON Janine, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-253 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame BONNET Annie

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame BONNET Annie peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à BONNET Annie, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-254 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur MORFIN André

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur MORFIN André peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à MORFIN André, 07300 Mauves.

DEC 2022-255 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame QUEROL Catherine.

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame QUEROL Catherine peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à QUEROL Catherine, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-256 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame BRUYAS Françoise

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame BRUYAS Françoise peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à BRUYAS Françoise, 07300 Mauves.

DEC 2022-257 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 25/04/2022 au 27/04/2022, le 28/04/2022, le 29/04/2022.

DEC 2022-258 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de servitude passage d'un réseau d'assainissement dans l'enceinte du Lycée Gabriel FAURE – Ville de TOURNON SUR RHÔNE

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage pour les travaux de canalisations d'assainissement sur la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

Considérant que des travaux la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la mise en séparatif du réseau traversant le Lycée Gabriel Faure sur la parcelle cadastré AM 585 située sur la commune de TOURNON SUR RHÔNE appartenant à La Région RHÔNE ALPES ;

Considérant la constitution d'une servitude de passage pour la création, la réhabilitation et l'entretien du réseau d'assainissement sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude pour les canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée AM 585 à TOURNON SUR RHÔNE appartenant à la Région Rhône Alpes reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation et à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans l'enceinte du Lycée Gabriel Faure,
- de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- de faciliter les opérations d'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement.

– De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2022-259 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 25/04/2022 au 26/04/2022, du 27/04/2022 au le 29/04/2022, le 25/04/2022 après-midi.

DEC 2022-260 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI SAADI SEDIK NUJDAR (KOBANE KEBAB)

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Nujdar SAADI SEDIK à Tain l'Hermitage de modernisation d'un restaurant (réaménagement et équipement d'un point de vente) pour un montant d'investissement éligible de 15 252 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de l'entreprise de 15 300 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 312 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles et 25 % des dépenses d'investissement éligible écologiquement responsable plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 3 mars 2022

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mars 2022

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'EI SAADI SEDIK NUJDAR (KOBANE KEBAB) cogérée par Monsieur Nujdar SAADI SEDIK, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 51338482600022 et demeurant 44 avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 2 312 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Nujdar SAADI SEDIK, co-gérant de l'EI SAADI SEDIK NUJDAR (KOBANE KEBAB).

DEC 2022-261 - Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – EURL E.S.A. – SCI MARYLAU

Vu la délibération n°2018-419 en date du 19 décembre 2018 portant à l'approbation du règlement d'aide - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE),

Considérant le projet de M. Laurent LE MAON (EURL E.S.A. - électricité/sécurité/automatismes à GLUN) : achat d'un bâtiment de 300 m² sur une parcelle de 775 m² avec la création d'un entrepôt de stockage et des bureaux pour un montant d'investissement de 342 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à deux emprunts bancaires de 305 000 € et 130 000 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » (en convention avec le Département de l'Ardèche) d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la Communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 3 février 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Laurent LE MAON (EURL E.S.A. – SCI MARYLAU) demeurant à GLUN pour un montant de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à M. Laurent LE MAON (EURL E.S.A. – SCI MARYLAU).

DEC 2022-262 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Loïc Gillon, 95 chemin d'Agrève Est à PAILHARES

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 avril 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Loïc GILLON, installé sur la commune de Pailharès, en zone de montagne, pour une activité agricole de production de plantes médicinales en agriculture biologique, avec transformation pour une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Loïc GILLON.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Loïc GILLON, 95 chemin d'Agrève Est, 07410 Pailharès.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-263 - Objet : Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Emilie ROBIN, 230 Chemin Bessey, 26260 Charmes-sur-l'Herbasse

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-190 du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 avril 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Emilie ROBIN, installée sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse, pour une activité agricole de production apicole, avec une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Emilie ROBIN.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2022 ;

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 000 € à Mme Emilie ROBIN, 230 Chemin Bessey, 26260 Charmes-sur-l'Herbasse

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2022-264 A DEC 2022-269 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Madame COLAU Camille

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ :
- COLAU Camille, 26260 Chavannes
- BONNEFOI Liliane, 26600 Beaumont-Monteux

- EYNARD Christèle, 07300 Tournon-sur-Rhône.
- AYGLON Jessy, 07300 Tournon-sur-Rhône
- METZLAFF Murielle, 07300 Tournon-sur-Rhône
- DEVISE Yoann, 07300 St Jean-de-Muzols.

DEC 2022-270 - Objet : Culture – Règlement d'utilisation Espace des collines

Vu la délibération n° 02h du 8 février 2002 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse portant sur le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » ;

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle « Espace des collines » ;

Le Président a décidé

- De signer le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2022-271 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2022C10 – Contrôles réglementaires de légionellose

Considérant la nécessité de réaliser des contrôles réglementaires de légionellose sur plusieurs équipements sur les différents sites implantés sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant la consultation directe engagée le 28 mars 2022 auprès de 3 candidats ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de LA DROME LABORATOIRE est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux « Contrôles réglementaires de légionellose » avec LA DROME LABORATOIRE (sis 37 avenue de Lautagne) pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

DEC 2022-272 - Objet : Petite enfance - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme - Prestation de service « Relais Petite Enfance »

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion de Relais Petite Enfance ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme, ainsi que tout avenant éventuel. Ces conventions définissent les engagements de chacun des signataires et les modalités de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » à la Communauté d'Agglomération.

– La convention est conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

DEC 2022-273 - Objet : Aménagement-Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 22 mars 2022

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Le Président a décidé

– De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain

– D'assortir son avis des remarques suivantes :

- Le PLU gagnera en compatibilité avec le PLH en redimensionnant à la baisse son objectif de production de logements au plus près des orientations de celui-ci.
- Concernant la capacité assainissement de la station :
 - o La station est en capacité de traiter la charge organique d'une vingtaine de logements supplémentaires. ARCHE agglo est en cours de définition de l'évolution tarifaire permettant de déterminer le calendrier des travaux. Elle n'est donc pas à ce jour en mesure de se positionner sur les dates de réalisation des travaux de renouvellement de la station dans votre commune.
- Concernant la création d'une zone d'activités artisanales :
 - o Celle-ci répond aux critères du SCOT répondant à l'accueil d'activités artisanales d'une surface d'1 hectare.
 - o Concernant l'accord de l'EPCI, son opportunité est avérée et a été identifiée par l'agglomération dans son schéma d'accueil économique. La programmation pluriannuelle de celui-ci est en cours de définition.

DEC 2022-274 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-9-A – Travaux d'assainissement pluvial Rue Pinard Commune de Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier l'exécution de travaux d'assainissement pluvial en vue d'une mise en séparatif du réseau unitaire de la rue Louis Pinard à Tain l'Hermitage ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 28 février 2022 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ROFFAT (26600 MERCUROL) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à des travaux d'assainissement pluvial Rue Louis Pinard à Tain l'Hermitage avec l'entreprise suivante :

ROFFAT sise 305 Route de Bellevue – 26600 MERCUROL pour un montant de 74 955,70€ HT soit 89 946.84 € TTC.

DEC 2022-275 - Objet : Finances - Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement

Considérant qu'il existe des possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement, notamment au niveau des dépenses énergétiques des budgets Eaux et Assainissement,

Considérant la proposition de CTR de nous accompagner sur la qualification de ces dépenses, pour une rémunération à hauteur de 35% des économies réalisées de l'exercice en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et des 2 exercices fiscaux suivants ;

Le Président a décidé

– De confier à CTR la réalisation d'une qualification de nos dépenses énergétiques des budgets Eaux et Assainissement.

– De signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement.

DEC 2022-276 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre LA COMPAGNIE NO MAN'S LAND et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée La Compagnie No man's land pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

La Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée La Compagnie No man's land, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 1 400 euros TTC (soit 1 400 euros Hors Taxes).

DEC 2022_277 - Objet : Commande Publique - Marché n°2022-13-A - Fourniture et pose de mobiliers d'informations et de pédagogie Thème : 5 îlons en rive droite et rive gauche du Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la pose de mobiliers d'informations et de pédagogie Thème : 5 îlons en rive droite et rive gauche du Rhône ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mars 2022 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Arche Agglo;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise **AD PRODUCTION** (38200 VIENNE) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 30 432 euros HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et la pose de mobiliers d'informations et de pédagogie Thème : 5 îlons en rive droite et rive gauche du Rhône avec l'**entreprise AD PRODUCTION** sise 30 avenue Général Leclerc - Espace Saint Germain - 38200 VIENNE.

- Le marché est conclu pour un montant de 30 432 € HT soit 36 518.40 € TTC.

DEC 2022-293 - Objet : Informatique – Revente d'un ordinateur portable à M. Waldeck GOURRU

Considérant que M. Waldeck GOURRU, agent de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité le rachat de son ordinateur portable ;

Considérant le prix d'achat de cet ordinateur en juin 2017 de 1 078 € ;

Considérant la dépréciation des biens mobiliers et notamment du matériel informatique à savoir :

Type de matériel/Durée	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Micro informatique	80 %	60 %	40%	20%	5%

Considérant la valeur résiduelle estimée à 7,55% du prix d'achat ;

Le Président a décidé

– De vendre à M. Waldeck GOURRU l'ordinateur portable au prix de 81 € et d'émettre le titre correspondant.

DEC 2022-294 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tain l'Hermitage (26) « Assainissement : traitement des eaux usées, réseaux d'assainissement, pluvial »

Thème 1 : Lutte contre les pollutions domestiques

- Objectif 1-2 : Réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement
- Objectif 2-1 : Accompagner les mises en conformité réglementaires
- Action : Réduction des eaux claires parasites de temps secs et de temps de pluie et réduction des pollutions de temps de pluie

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TAIN L'HERMITAGE et la nécessité de mettre en séparatif le secteur de l'Avenue Jules Nadi afin de limiter les apports d'eaux pluviales sur le DO 01 du port ;

Considérant que les travaux de mise en séparatif de la rue Pinard raccordée immédiatement en amont de l'Av Jules Nadi, peuvent être conduit préalablement à ceux de la rue Jules Nadi ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de mise en séparatif de la collecte sur la rue Pinard, en amont immédiat du réseau unitaire de l'Av Jules Nadi. Le coût estimatif de l'opération est de 90 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	27 000 €HT	30 %
DETR 2029 (Etat)	27 000 €HT	30 %
Arche Agglo	36 000 €HT	40 %
TOTAL	90 000 €HT	100 %

DEC 2022-295 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame et Monsieur COSTEROUSSE, propriétaire occupant, sur la commune de Sécheras situé : 10 Rue des Glycines- 07610 Sécheras ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 12/04/2022 ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-296 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur Chalamet, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : 46 avenue Maréchal Foch répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 20/04/2022 ;

Considérant l'avis de la commission habitat du 12/04/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à Monsieur Chalamet.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-297 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur ARMAND Sylvain, propriétaire occupant sur la commune de Arthémonay situé : 35 Route des Crêtes répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 12/04/2022;

Considérant l'avis de la commission du 12/05/2022;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros) à Monsieur ARMAND Sylvain.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-298 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur CLERC Jean-Yves, propriétaire occupant sur la commune de Érôme situé : 705 Route des Fruitiers répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 12/04/2022 ;

Considérant l'avis de la commission du 12/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000€ (cinq mille euros) à Monsieur CLERC Jean-Yves.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-299 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur POYET Michael, propriétaire occupant sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse situé : 64 Rue Pasteur répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/03/2022;

Considérant l'avis de la commission du 12/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000€ (cinq mille euros) à Monsieur POYET Michael.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-300 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur TEIXEIRA Gilles, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : 13 Allée du Chantemerle répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/03/2022;

Considérant l'avis de la commission du 12/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5000€ (cinq mille euros) à Monsieur TEIXEIRA Gilles.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Nombre CC Présent : 39 - Nombre CC Votant : 49

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 4 mai 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 4 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-339 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;

Compte tenu de la campagne avancements de grade 2022 en cohérence et conformément aux lignes directrices de gestion d'ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral 07-2021-10-28-0006 et 26-2021-10-28-0003 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo », la rendant compétente pour « l'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant. » ;

Considérant la délibération 2022-051 du 9 février 2022 autorisant le Président à signer une convention de retrait de ARDECHE MUSIQUE ET DANSE ayant comme conséquence le transfert des agents au 1er septembre 2022 ;

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 9 février 2022 et la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les grades détenus par les agents nommés dans le cadre d'une mutation ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 5 mai 2022 ;

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **Filière sociale et médico-sociale**

- Supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants
- Créer un poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Supprimer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle
- Supprimer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 30 h
- Créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à TNC 30 h
- Supprimer 2 postes d'agent Social
- Créer 2 postes d'Agent Social ppal 2^{ème} classe
- Créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 17h30*

**En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un contractuel, qui exercera les fonctions D'auxiliaire de puériculture et qui sera rémunéré selon la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture de de classe normale.*

- **Filière administrative**

- Supprimer un poste de Rédacteur
- Créer un poste de Rédacteur ppal 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'Adjoint administratif
- Créer un poste de Rédacteur ppal 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif ppal 2^{ème} classe
- Créer un poste d'Adjoint Administratif ppal 1^{ère} classe
- Créer un poste de Rédacteur Territorial*
- Créer un poste d'Adjoint administratif

**En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un contractuel, qui exercera les fonctions de Gestionnaire développement économique, et qui sera rémunéré selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.*

- **Filière technique**

- Supprimer un poste d'Agent de maîtrise
- Créer un poste d'Agent de maîtrise ppal
- Supprimer un poste d'Adjoint technique ppal 2^{ème} classe
- Créer un poste d'Adjoint technique ppal 1^{ère} classe
- Supprimer un poste d'Adjoint technique
- Créer un poste de Technicien ppal 1^{ère} classe
- Supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet 28.5

- Créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet annualisé 14 h11
- Créer un poste d'Adjoint technique à TNC 17h30*

**En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un contractuel, qui exercera les fonctions d'agent d'entretien, et qui sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques.*

- **Filière animation**

- Supprimer 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 29h50
- Créer 2 postes d'Adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe à temps non complet à 29h50

- **Filière culturelle**

- Supprimer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 2h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 9h25
- Supprimer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 3h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 7h60
- Supprimer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 2h5
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 3h
- Supprimer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 3h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe TNC 13h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 2h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 2h08
- Créer 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 3h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 3h25
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 3h75
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 4h75
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 5h5
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 6h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 11h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC11h66
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 13h75
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe à TNC 16
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 2^{ème} classe Temps complet
- Créer 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 1h50
- Créer 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 3h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 6h25
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 7h50
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 8h
- Créer 2 postes d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 10h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 11h
- Créer un poste d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à TNC 17h25
- Créer 3 postes d'Assistant d'enseignement Artistique ppal 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste de Professeur d'enseignement Artistique de classe normale à TNC 3h25
- Créer un poste de Professeur d'enseignement Artistique de classe normale à TNC 10h
- Créer un poste de Professeur d'enseignement Artistique Hors classe à temps complet

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	19	19
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	2	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	10	11
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	11	11
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	4	4
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	3	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	4	4
Agent de maîtrise principal	35	3	4
Agent de maîtrise	35	6	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	4	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	10	9
Adjoint Technique Territorial	35	16	15
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	0
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	0	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	0	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Puéricultrice classe normale	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	2
Educateur de jeunes enfants	35	11	10
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	24,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	14	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	30	0	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	3	2
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	3
Agent Social principal de 2ème classe	35	9	12
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	10	7
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	29,5	1	3
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Adjoint territorial d'animation	29,5	2	0
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	0	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	0	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	0	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	11	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	5	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7,6	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5,5	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	2	0	1

2022-340 Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial local (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 251 agents ;

Considérant que les organisations syndicales ont été informées le 14 avril dernier ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 ;
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 ;
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public ;
- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Arrivée de Michel BRUNET, Alain SANDON, Michel GOUNON, Muriel FAURE et Pierre MAISONNAT

Nombre CC Présent : 44 - Nombre CC Votant : 56

2022-341 - Communication – Conditions de distribution du magazine 41

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'insatisfaction et les retours négatifs d'élus et d'habitants qui ne reçoivent pas le magazine 41 d'ARCHE Agglo malgré le recours à des prestataires ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'améliorer la situation ou de demander des dédommagements compte tenu qu'il faut prouver 5% de non adressage à savoir 1400 attestations d'habitants ;

Considérant la proposition de conventionner avec les communes intéressées pour effectuer la distribution par leurs propres moyens de ce magazine (janvier/juin/octobre) en échange d'une rétribution versée par ARCHE Agglo calculée sur la base du montant « distribution à l'unité » du contrat avec Médiapost soit 0,30€ ;

Considérant que chaque année au mois de juin le magazine de marque « Ah le Mag ! » sera également distribué en même temps que le magazine 41 afin de rationaliser les coûts de distribution ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de la distribution du magazine communautaire par les communes qui le souhaitent via une convention ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2022-342 - Mobilités – Modification du règlement des transports scolaires

ARCHE Agglo est compétente en matière de transport scolaire sur son périmètre.

Un règlement a été adopté afin de fixer les modalités de son fonctionnement. Celui-ci doit être adapté notamment en raison de la nouvelle carte scolaire de la DSDEN qui affecte à la rentrée 2022, pour les collégiens de Arthémonay et Margès le collège de l'Herbasse à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en remplacement du collège André Malraux de Romans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n°2020-120 du 26 février 2020 approuvant le règlement de transport scolaire et ses annexes ;

Considérant que les modifications portent sur :

- Article 5.6 – partie 4 règles d'attribution : Les Aides Individuelles au Transport (AIT)
 - o Ajout de la mention suivante : « Les élèves pourront bénéficier de cette aide dès 3 ans au lieu de 5 ans s'ils respectent le plan des transports scolaires. L'école étant obligatoire dès la troisième année de l'enfant. »
- Article 9.1 – Obligations de l'élève et des parents
 - o Ajout de la mention suivante : « Les vélos et trottinettes ne sont pas admis à bord du véhicule. »
- L'annexe 1 du règlement qui doit être modifié ainsi :

Commune de résidence	Affectation Collèges 2021-2022			Affectation Collèges 2022-2023	
	Collège Public	Collège Privé		Collège Public	Collège Privé
Arthémonay	André Malraux Romans	Le Pendillon St Donat	→	Saint Donat sur l'Herbasse	Le Pendillon Saint Donat sur l'Herbasse
Margès	André Malraux Romans	Le Pendillon St Donat	→	Saint Donat sur l'Herbasse	Le Pendillon Saint Donat sur l'Herbasse

- L'annexe 3 « tarification » :
 - o Il est proposé de créer un tarif dégressif valable après le 31 décembre pour les non ayants droit, puisque jusqu'à présent ceux-ci payaient 90 € (moins de 16 ans) ou 135 €

(plus de 16 ans) même s'ils arrivaient en cours d'année (déménagement, ...). Ainsi, les non ayants droit se verront facturer l'abonnement 70 € pour les moins de 16 ans (90 € plein tarif) et 105 € pour le tarif commercial ou plus de 16 ans (135 € plein tarif), pour toute inscription effectuée après le 1^{er} janvier. Ce tarif dégressif est déjà appliqué aux ayant droits.

	Tarif des abonnements	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnement moins de 16 ans - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
	Abonnement commercial ou non ayants droit plus de 16 ans	135,00 €
	Abonnement commercial ou non ayants droit plus de 16 ans - inscrit après 31/12	105,00 €
	Abonnement commercial ou non ayants droit plus de 16 ans - inscrit après 01/04	67,50 €

Considérant le projet de règlement et ses annexes modifiés ;

Considérant l'avis favorable de la Commission transport du 11 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE
Rapporteur Delphine COMTE

2022-343 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Goules à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2021-612 du 15 décembre 2021

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Centre Social de Tournon organise un accueil de loisirs dans des locaux mis à disposition par le bailleur social sur le quartier des Goules. L'association accueille jusqu'à 80 enfants en période de vacances et 60 enfants les mercredis. Elle bénéficie par ailleurs d'une mise à disposition d'un modulaire de la Commune de Tournon, sur le même site.

Considérant l'inadaptation et la vétusté des locaux utilisés par l'accueil de loisirs géré par le centre socioculturel de Tournon sur Rhône ;

Considérant l'injonction de trouver une solution pérenne dans les plus brefs délais ;

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé le projet de construction d'un bâtiment mono activité pour l'accueil de loisirs uniquement avec une ouverture les mercredis et durant les vacances scolaires (hors Noël).

Au regard du projet social porté par le Centre Social de Tournon il est apparu nécessaire de conduire une réflexion intégrant l'ensemble des activités de l'association au sein du quartier des Goules.

Ce travail amène aujourd'hui à proposer un scénario alternatif à celui présenté en décembre dernier qui comprend un bâtiment poly-activité regroupant un accueil de loisirs et les activités enfance/famille (aide aux devoirs, les ateliers, les permanences sociales, les permanences du Point Information Jeunesse, les actions familles et jeunes...),

Bâtiment Fonction « poly-activité » Ouverture annuelle toutes périodes
Accueil de Loisirs Activités Enfance/Famille
Regroupement de l'ensemble des activités réalisées sur le quartier des Goules en un lieu unique : 772 m²

Accueil de loisirs

- ✓ Des espaces dédiés à l'accueil des enfants et des familles et à l'animation ;
- ✓ Des espaces réservés pour les professionnels ;
- ✓ Un espace de restauration

Jours d'ouverture : mercredi toute l'année et lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, durant les congés scolaires, de 7 heures à 19 heures, en journée continue ; avec parfois organisation de veillées durant les périodes de vacances

Effectifs : 85 enfants et 15 animateurs maximum (congés d'été)

Activités sociales

- ✓ L'aide aux devoirs : enfants et jeunes du primaire aux lycée : 6/18 ans
Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 16 heures à 19 heures
Effectifs : 40 à 50 enfants
- ✓ Les ateliers : couture, théâtre, cuisine, famille... ;
- ✓ Les permanences sociales ;
- ✓ Les permanences du Point Information Jeunesse
- ✓ Actions familles et jeunes.

- ✓ Cout travaux HT m² = 2 300 €
- ✓ Cout projet HT m² = 2 900 €/m²
- ✓ Projet : 2.24 M€
- ✓ Aide 35% hypothèse basse = 784 K€
- ✓ Reste à charge AA : 1.45 M€
- ✓ Charge financière sur 20 ans : 87 K€ / an

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 1 780 000 € HT ;

Considérant le montant estimé de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, inférieur à 215 000 € HT ;

Il est proposé :

- d'approuver le scénario 2 « bâtiment poly activité » d'une surface d'environ 772 m² afin de regrouper l'accueil de loisirs et toutes les activités conduites sur le quartier des Goules.

- de lancer une consultation selon une procédure adaptée ayant pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les missions de base bâtiments,

Il est proposé les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique évaluée sur 60 points
- Prix sur 40 points

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la réalisation d'un « bâtiment poly activité » afin de regrouper l'accueil de loisirs et toutes les activités conduites sur le quartier des Goules.
- AUTORISE le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour sélectionner un maître d'œuvre.
- AUTORISE le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.
- RAPPORTE la délibération n°2021-621 du 15 décembre 2021.

FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-344 - Finances – Avenant à la convention financière avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2017-094 en date du 05/04/2017, autorisant la signature de la convention financière entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) ;

Vu la délibération n° 2018-244 du 4 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention financière modifiant les modalités de paiement de la poche 2018 ;

Vu la délibération n°2021-268 du Conseil d'Agglomération du 9 juin 2021 approuvant le paiement du solde en une seule échéance et la réalisation d'un emprunt de 6 630 000 € ;

Considérant que suite à des échanges politiques mettant en doute la pérennité du syndicat, l'emprunt n'a pas été contracté et l'avenant avec l'option sur l'engagement global est resté sans effet ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte ADN du 29 janvier 2021 sollicitant un nouvel avenant à la convention financière et proposant 2 hypothèses de participation des EPCI à savoir :

- ✓ soit un lissage jusqu'en 2025 ;
- ✓ soit un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement,

Considérant que le dernier état financier transmis par ADN faisait ressortir :

- ✓ Une contribution d'ARCHE Agglo à l'ensemble du programme de 8 910 000 €,

- ✓ Un montant payé en juin 2021 de 2 280 000 €
- ✓ Soit un solde restant dû de 6 630 000 €

Considérant le résultat de l'audit flash technique, financier, organisationnel, juridique et la communication du syndicat réalisé par le groupement Tactis, Seban et Finances consult à la demande du Syndicat Mixte qui a réalisé cette mission avec un objectif de rattrapage des retards et de confirmation ou non de la capacité d'ADN à respecter l'objectif de fin de déploiement en 2025 ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention financière prévoyant l'étalement de la créance sur 4 ans : 1 477 000 € en 2022, 1 717 000 € en 2023, 1 718 000 € en 2024 et 1 718 000 € en 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 avril 2022 ;
Considérant la proposition d'avenant d'ADN ;
Considérant l'évolution des marchés financiers,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2021-268 du Conseil d'Agglomération approuvant l'engagement financier global auprès du Syndicat Mixte ADN ;
- APPROUVE un lissage du financement jusqu'en 2025 auprès d'ADN, sur la base des éléments portés ci-dessus;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-345 - Finances - Fonds de concours à la commune de Marsaz relatif aux travaux de changement de l'éclairage public

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2022-014 du 3 mai 2022 de la Commune de Marsaz sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 16 469 € concernant les travaux de changement de l'éclairage public pour un montant de 32 938,75 € HT. La charge nette de la commune est de 16 469,75 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marsaz d'un montant de 16 469 € pour les travaux de changement de l'éclairage public ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-346 - Patrimoine – Cession d'une partie de la Maison des Vins

En juillet dernier, le Conseil d'Agglomération a autorisé par la délibération 2021-352 la vente d'une partie de la Maison des Vins aux laboratoires Dubernet. Cette cession portait sur une surface de plancher d'environ 282 m² au prix de 250 000 €.

Le 22 mars, une rencontre a réuni ARCHE Agglo, InterRhône et les laboratoires Dubernet pour évoquer le fonctionnement futur de la Maison des Vins.

Outre la vente des locaux déjà visés par le projet de cession, il a alors été envisagé la vente aux laboratoires Dubernet de locaux supplémentaires.

Pour permettre un fonctionnement optimal de la structure, la cuisine et les locaux de stockage seront en indivision entre InterRhône et les laboratoires.

Les surfaces cédées au laboratoire sont les suivantes :

- Surface de plancher : 250 m² environ
- Surface carport (6 places) : 77 m² environ
- Espaces extérieurs : 322 m² environ
- Local en indivision : 103 m² environ

Sur cette base, les services des Domaines ont été sollicités pour donner une estimation réactualisée de cette transaction, avis rendu le 13 mai 2022.

Une proposition de cession des locaux susvisés au prix de 325 000 € a été adressée et acceptée par les laboratoires Dubernet.

Il convient de préciser qu'InterRhône a été associé à toutes les étapes de la démarche et qu'il a été destinataire, en copie, de tous les échanges avec le laboratoire Dubernet.

ARCHE Agglo a d'ores et déjà programmé la réalisation de travaux de division en volume de la Maison des Vins pour un montant approximatif de 27 800 HT.

Une révision du loyer d'InterRhône sur la base des surfaces restantes à leur disposition devra être appliquée pour prendre en compte la modification de la chose louée.

Suite à cette vente, une copropriété sera créée dont le fonctionnement sera régi par un règlement de copropriété.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-352 du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2022 approuvant la cession d'une partie de la Maison des Vins aux laboratoires pour une surface de plancher d'environ 282 m² au prix de 250 000 €;

Considérant la proposition de cession de locaux supplémentaires susvisés ;

Considérant l'avis des domaines du 13 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des locaux susvisés de la Maison des Vins aux Laboratoires DUBERNET au prix de 325 000 € ;
- APPROUVE la création d'une copropriété et d'un règlement devenus nécessaires suite à la cession ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2022-347 - Bouterne – Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude hydrogéologique au droit du captage AEP des Verts Prés

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12, du Code de la commande publique ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20120-282 du 23 juillet 2021 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-124 actant la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au CD26 afin de suivre une étude hydrogéologique sur la nappe d'alimentation du captage des verts près (rédaction du DCE, suivi de la procédure, analyse des offres et suivi de l'exécution de l'étude).

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la Bouterne pour protéger la commune de Tain l'Hermitage d'une crue centennale, une partie des travaux envisagés se situe sur l'emprise du périmètre de protection du captage d'eau potable des verts près qui alimente 6 000 personnes.

Considérant l'avis de l'ARS sur le projet de renaturation de la Bouterne reçu le 3 août 2020 qui préconise l'intervention d'un hydrogéologue agréé visant à démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la ressource du captage d'eau potable des verts près ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet de la Drôme reçu le 14 octobre 2020 confirmant que la révision de l'arrêté de DUP qui permettrait de réaliser les travaux de renaturation de la Bouterne doit être soumise à l'avis éclairé d'un hydrogéologue agréé ;

Considérant les investigations demandées par l'hydrogéologue agréé, il convient de lancer un marché de prestations intellectuelles pour sélectionner un bureau d'étude spécialisé en hydrogéologie afin de réaliser une étude hydrogéologique du captage des Verts Près à Tain-l'Hermitage :

- **Tranche Ferme :**

- ✓ État des lieux des connaissances
- ✓ Réalisation de profils géophysiques
- ✓ Réalisation d'un traçage hydrogéologique
- ✓ Réalisation de piézomètres et suivis piézométriques
- ✓ Réalisation de pompages d'essai
- ✓ Réalisation d'une inspection du puits
- ✓ Réalisation de prélèvements d'eau et analyses
- ✓ Rapports de fin de travaux et étude d'impact

- **Tranche optionnelle :**

- ✓ Réalisation d'un traçage radial convergent
- ✓ Réalisation d'un modèle de nappe hydrodispersif

Considérant que le coût de cette étude, qui s'étalera sur une durée de 18 mois, est estimé à 220 000 euros HT et qu'il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique évaluée sur 60 points
- Prix des prestations évalués sur 40 points

Considérant que la dépense correspondante à cette étude est inscrite au budget prévisionnel 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à procéder à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du CD26 et tout autre structure susceptible de financer une partie du projet ;
- ✓ AUTORISE M. Le Président à signer le marché, ses éventuels avenant et tout document afférant à la présente délibération ;
- ✓ PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2022-348 - ZA de Druizieux à Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Cession de terrain à l'entreprise NORHAM

Créée en 1989, la société NORHAM introduit sur le marché français un raccord de canalisation multimatériaux pour les réseaux d'eau pluviales et d'assainissement : le raccord FLEX-SEAL® (déjà présent aux Etats-Unis). Elle est spécialisée dans le domaine des écoulements gravitaires (raccords, clapets anti-retour, etc.), la vente de raccords d'assainissement et autres produits dits « de niche ».

L'entreprise projette d'acheter le lot n°8 de la ZA Druisieux à Saint Donat sur l'Herbasse, afin de réaliser une 2ème extension du site (1ère extension réalisée en 2018 pour laquelle l'entreprise a bénéficié d'une Aide à l'Immobilier d'Entreprise de 33 000 € dont 3 300 € pour ARCHE Agglo.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 200 à 300 m² sur un terrain d'environ 3 227 m² appartenant à ARCHE Agglo. Ce bâtiment a vocation à accueillir un showroom, un réfectoire et une partie de la production.

CA : ~10 millions d'euros

Effectif : 54 personnes

Considérant le bon pour accord reçu le 11 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 16 mai 2022 ;

Considérant la décision favorable du Bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du lot 8 de la zone d'activités de Druisieux d'une superficie d'environ 3 227 m² à l'entreprise NORHAM ou à toute personne physique ou morale venant s'y substituer sous réserve de l'accord du vendeur.
- FIXE le prix de cession à 25 € HT / m².
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-349 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère – Avenant au compromis de vente à l'entreprise OSTERNAUD

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-368 du 16 octobre 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la vente des lots 7, 8, 9, 10 et 11 + 4 400 m² en zone non constructible sur la ZA des Vinays à l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD.

Vu la délibération n° 2020-632 du 16 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un premier avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente, renouvelable une fois celle-ci étant prévue au 07 novembre 2021.

Vu la délibération n° 2021-539 du 03 novembre 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant la signature d'un deuxième avenant au compromis de vente du 11 mars 2020 afin de proroger la signature de l'acte de vente prévue le 7 mai 2022.

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD vienne d'obtenir l'arrêté ;

Considérant que l'entreprise sollicite ARCHE Agglo pour décaler la date de signature de l'acte de vente au 30 septembre 2022 compte tenu de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'exploitation de l'entrepôt logistique fin avril et de nouvelles négociations financières au vu des hausses de prix des matériaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 16 mai 2022 ;

Considérant la décision favorable du Bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°3 au compromis de vente prolongeant le délai de signature de l'acte de vente avec l'entreprise TRANSPORTS OSTERNAUD jusqu'au 30 septembre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 59

2022-350 - ZA des Vinays à Pont de l'Isère – Dossier Garage du 45^{ème} parallèle/Thiriet – Protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que, par délibération n° 2020-630 en date du 16 décembre 2020, il a été autorisé à vendre un terrain de 19 763 m² sis dans la Zone d'activité des Vinays à Pont de l'Isère au profit de la SIFL porteuse du projet de la Fabrique Givrée.

Suite à cette délibération, en janvier 2021, le Garage du 45^{ème} parallèle, s'estimant bénéficiaire d'un engagement antérieur à lui voir céder à son profit ledit tènement, a engagé 2 procédures contre ARCHE Agglo. Il a saisi :

- ✓ D'une part, le Tribunal Judiciaire en vue de la réalisation forcée de la vente avec une demande d'indemnisation à hauteur de 15 000 € en réparation du préjudice + 7 500 € de frais de procédures et
- ✓ D'autre part le Tribunal Administratif en vue de faire prononcer la nullité de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2020.

Suite à sa saisine, le tribunal judiciaire a fait le choix de mettre en place une procédure de médiation afin de permettre un accord amiable entre les parties.

Ces dernières ont accepté de s'y soumettre.

Cette procédure s'est déroulée selon la chronologie suivante :

- ✓ 21 juillet 2021 : 1^{ère} rencontre de médiation ;
- ✓ 31 Août 2021 : assignation en intervention forcée de la société Givrée II
- ✓ 22 Septembre 2021 : 2nd rencontre de médiation ;
- ✓ 6 décembre 2021 : 3^{ème} rencontre de médiation
- ✓ 3 Février 2022 : mise en l'état du jugement avec prolongation de la médiation jusqu'au 16 mars 2022.
- ✓ 3 mars 2022 : 4^{ème} rencontre de médiation avec un chiffrage des entreprises pour évaluer les surcoûts liés à la relocalisation du projet du garage sur un autre tènement à la somme de 222 294 € HT :
- ✓ 7 avril 2022 : mise en l'état du jugement et report pour une nouvelle séance le 19 mai 2022.

- ✓ 7 avril 2022 : Assignation de la SIFL en intervention forcée devant le tribunal judiciaire de Privas (la 1^{ère} assignation ne portait pas sur la bonne personnalité juridique. C'est la SIFL et non la Société Givrée II qui est porteuse du projet de construction)
- ✓ 18 mai 2022, 16 heures : proposition d'un accord transactionnel de la part du Garage du 45^{ème} parallèle. Moyennant une indemnisation de 250 K€, abandon de toutes les instances engagées et abandon des droits issus du permis de construire obtenu sur le tènement à l'origine du différend.

Compte tenu de l'intérêt à voir réaliser dans les meilleurs délais le projet porté par le groupe THIRIET dans un environnement juridique sécurisé pour chacune des parties concernées, et au vu des concessions annoncées par le Garage du 45^{ème} parallèle, et sur la base des éléments ci-dessous, il est proposé de valider le principe d'un protocole transactionnel et retenir, pour ce qui la concerne, une participation financière d'ARCHE Agglo à hauteur de 155 000 €, le différentiel étant apporté par le groupe « Thiriet »

	Coût HT du projet initial	Coût HT actualisé	Coût HT retenu
Charge foncière y compris viabilisation	215 397,00 €	360 000,00 €	292 706,00 €
Architecte & honoraires	33 000,00 €	41 300,00 €	41 300,00 €
Terrassement	180 760,00 €	187 325,00 €	187 325,00 €
Gros œuvre	176 074,00 €	225 413,00 €	225 413,00 €
Dallage	33 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Cloison /peinture	36 525,00 €	46 267,00 €	46 267,00 €
Electricité	37 250,00 €	37 250,00 €	37 250,00 €
Plomberie / chauffage	44 336,00 €	44 336,00 €	44 336,00 €
Alarme et vidéo surveillance	14 041,00 €	14 442,00 €	14 442,00 €
Réseau SI	7 969,00 €	8 313,00 €	8 313,00 €
	778 352,00 €	1 000 646,00 €	933 352,00 €

222 294,00 €	155 000,00 €
---------------------	---------------------

Ainsi, l'économie du protocole envisagé, moyennant des concessions réciproques, a bien pour objet de mettre un terme à la contestation juridictionnelle des actes pris par ARCHE AGGLO, moyennant le désistement d'instances et d'actions du Garage dans l'ensemble des instances qu'il a intenté, outre la renonciation au PC qui lui avait été initialement octroyé, permettant de la sorte une régularisation juridique effective de la situation d'ensemble, à même de permettre et garantir l'implantation du Groupe THIRIET sur une zone d'activité communautaire, et de renforcer ainsi l'attractivité économique du territoire, objectif initial poursuivi par ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 10 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE la démarche transactionnelle décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à conclure et signer le protocole afférent, dans les conditions susvisées.

6 abstentions

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel ;
- D'AUTORISER le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT Rapporteur Yann EYSSAUTIER
--

2022-351 - Avenant n° 1 au Programme d'Intérêt Général (PIG)

La convention du PIG a été signée le 31 décembre 2019 pour une durée de 3 ans – soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle permet aux administrés de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour la rénovation énergétique, l'adaptation au handicap ou à la vieillesse ou pour des travaux lourds de remise en état d'un logement.

Le PIG permet à ARCHE agglo de bénéficier de subventions de l'ANAH pour l'ingénierie (0.5ETP) et permet aux usagers de bénéficier de participations financières importantes à leurs travaux.

Le bilan de mise en œuvre du PIG est très positif sur les deux premières années :

- ✓ 1062 contacts, 164 personnes reçues en permanence « habitat » 4 lieux
- ✓ 448 accompagnements
- ✓ 147 dossiers/logements rénovés
- ✓ 62 500 € d'aides versées par ARCHE Agglo pour un montant total de subvention de 2,2 millions pour 3,9 millions de travaux
- ✓ Un besoin d'accompagnement des propriétaires toujours nécessaire au vu de l'évolution des **dispositifs d'aides à la rénovation énergétique** notamment suite à la mise en place au niveau national de la marque France Rénov' (fin progressive du dispositif Habiter Mieux au profit de Ma Prime Rénov' Sérénité, nouvelle période de CEE, etc...),
- ✓ Le rôle de guichet unique de l'agglo renforcé par la mise en place du SPPEH
- ✓ Un taux de réalisation des **dossiers autonomie** qui dépasse les objectifs initiaux de la convention (140%),

Sur ce constat, l'ANAH a proposé une reconduction du dispositif de 2 ans avec une adaptation des objectifs par type de travaux dès 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	96	97	113	113	113	532
dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	2	2	9
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	60	60	58	58	58	294
dont aide pour l'autonomie de la personne	35	35	53	53	53	229
Logements de propriétaires bailleurs	8	8	8	8	8	40
Dont logements indignes ou très dégradés	6	6	6	6	6	30
Dont autres travaux – rénovation énergétique	2	2	2	2	2	10

- ✓ +18 logements autonomie/an dès l'année 2022
- ✓ -2 logements énergie /an dès l'année 2022
- ✓ Répond aux besoins du territoire

La prolongation du dispositif impliquera :

- Le maintien de l'ingénierie déployée par ARCHE aggro (salaire coordinateur, marché de prestation et outils de communication). Les subventions de l'ANAH déduites, un reste à charge pour l'agglo de 90 000€ par an
- Le maintien des aides directes aux propriétaires soit 82 000€/an

Soit un montant total de 344 000€ sur les deux années supplémentaires

Il est donc proposé de signer un avenant au PIG pour faire évoluer les objectifs d'adaptation de logements et de rénovation énergétique dès 2022 et de prolonger le dispositif pour deux ans comme proposé par l'ANAH.

Vu la convention initiale de Programme d'Intérêt Général (PIG) signée le 31 décembre 2019 ;
 Considérant le bilan des deux premières années ;
 Considérant l'avenant n°1 à la convention PIG ;
 Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement Habitat du 12 mai 2022 ;
 Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au Programme d'Intérêt Général ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-352 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet SOLIHA 26

SOLIHA Drôme sollicite auprès d'ARCHE Agglo une subvention concernant la réhabilitation d'un bâtiment à Beaumont-Monteux pour réaliser 5 logements locatifs sociaux (PLAI adaptés). Le projet prévoit une réhabilitation en habitat collectif.

L'aide accordée par ARCHE Agglo serait de 30 000€.

- ✓ 25 000€ plafond de l'aide ARCHE Agglo
- ✓ Bonification de 5 000€ car les 5 logements ont atteint un niveau énergétique BBC

Les loyers de sortie sont prévus entre 268 € et 447 €. Le coût total de l'opération est de 702 670€ TTC. Le plan de financement prévoit des subventions Etat (96 000€), Région (70 000€), Département (87 500€) et Fondation Abbé Pierre (70 000€). L'opération est également financée avec des prêts de la Caisse des Dépôts et d'Action Logement à hauteur de 50% de l'opération.

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 12 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € à SOLIHA Drôme pour la réhabilitation d'un bâtiment à Beaumont-Monteux.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS
Rapporteur Michel GOUNON

2022-353 - Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés, de lavage de conteneurs d'apport volontaire, et de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement en déchèteries

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant qu'ARCHE Agglo exerce en directe la collecte des déchets sur 29 communes de son territoire et gère 3 déchèteries ;

Considérant que le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective, le lavage des conteneurs d'apport volontaire, l'enlèvement, le transport et le traitement des bennes en déchèterie prend fin au 31 décembre 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité du service public de collecte des déchets.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations de 2 120 331 € TTC, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant les conditions suivantes :

- Marché ordinaire conclu sur la base de prix unitaires conformément aux quantités réellement exécutées ;

- Le marché est alloté en 7 lots :

- **Lot 1** : Prestation de collecte gravitaire des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire et lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés (**estimation : 618 200 € TTC**)
- **Lot 2** : Prestation de collecte gravitaire des « fibreux » et « non fibreux » issus de la collecte sélective en apport volontaire (**estimation : 308 060 € TTC**)
- **Lot 3** : Prestation de collecte gravitaire des « verres » issus de la collecte sélective en apport volontaire (**estimation : 74 441 € TTC**)
- **Lot 4** : Prestation de lavage des conteneurs aériens (**estimation : 19 940 € TTC**)
- **Lot 5** : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets de la déchèterie de St-Donat-sur-l'Herbasse (**estimation : 372 983 € TTC**)

- **Lot 6** : Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets des déchèteries de Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-Vieux (**estimation : 715 708 € TTC**)
- **Lot 7** : Prestation de transport et traitement du polystyrène (**estimation : 11 000 € TTC**)

- Variante :

- **LOTS 5 et 6** : variantes facultatives avec la possibilité de prévoir un autre type de traitement.

Une PSE est en cours d'étude pour le lot 5 concernant le compactage des bennes.

- Durée :

- 2 ans ferme + 1 + 1 + 1 soit au maximum 5 ans

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 50 points pour le prix
- 40 points pour la valeur technique
- 10 points valeur environnementale

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés et collecte sélective, le lavage des conteneurs d'apport volontaire, l'enlèvement, le transport et le traitement des bennes en déchèteries;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

AFFAIRES DIVERSES

Plan Partenarial de Gestion de la Demande – rapporteur Yann Eyssautier

ARCHE agglo doit mettre en œuvre la réforme sur la demande et l'attribution du logement social. Cette obligation réglementaire consiste à formaliser les modalités d'accueil et de traitement des demandes sur le territoire en accord avec les communes et les bailleurs.

La mise en œuvre de cette réforme doit prendre la forme de trois documents :

- ✓ une convention-document cadre entre l'Agglo, les communes et les bailleurs sociaux
- ✓ un plan d'action (le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)),
- ✓ une convention spécifique aux modalités d'accueil et d'information des demandeurs

Ces documents ont été rédigés sur la base du diagnostic et de quatre ateliers avec les partenaires (communes, bailleurs sociaux, CCAS, CMS, départements, services d'ARCHE Agglo et les services de l'Etat). Une instance assure la validation puis le suivi de ces documents : la Conférence Intercommunale du Logement.

La convention/document cadre

La convention intercommunale d'attribution (CIA) et le document-cadre sont réunis en un document unique mettant en avant les objectifs réglementaires et les orientations de la collectivité :

- ✓ Favoriser la mixité sociale
- ✓ Garantir l'accès au parc social des publics fragiles
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel pour les locataires du parc de logement social

Le PPGDID et la convention spécifique aux modalités d'accueil et d'information des demandeurs

Les principales orientations du Plan Partenarial concernent ainsi le dispositif d'accueil et d'information et la grille de cotation des demandes.

Le dispositif d'accueil sur ARCHE agglo :

Le projet définit 3 niveaux d'accueil pour les demandeurs de logement social :

1. Les points d'accueil et d'information pour délivrer une information générale et harmonisée aux personnes recherchant un logement social. Ce rôle est rempli par les mairies et les CCAS. Un document support rédigé par ARCHE Agglo sera à disposition des mairies et CCAS.
2. Les guichets enregistreurs (bailleurs sociaux et CCAS de Tain-l'Hermitage) pour délivrer l'information et enregistrer les demandes
3. Les services sociaux ont un rôle d'accompagnement de certains publics sur des thématiques plus large que la demande de logement social.

L'intégration des Maisons France Service dans ce dispositif reste à définir.

La cotation des demandes

Cette cotation est une obligation réglementaire, elle a pour objectif de définir une valeur à certains critères pour faire ressortir les dossiers de demandeurs qui correspondent aux profils à enjeux sur ARCHE agglo :

- ✓ Les demandeurs du territoire
- ✓ Les demandeurs DALO sont systématiquement classés premier
- ✓ Les personnes en situation de handicap
- ✓ Les jeunes

La grille de cotation a fait l'objet de 2 ateliers afin de définir des indicateurs propres au territoire et leur pondération en fonction des enjeux.

Cette grille constitue une aide à la décision, les membres de la commission d'attribution, et en particulier le Maire, restent souverains dans leur choix.

La Conférence intercommunale du logement

La première conférence intercommunale du logement aura lieu le 22 juin prochain, il s'agira d'une conférence d'installation avec la validation du règlement intérieur et présentation du diagnostic. Elle sera coprésidée par le Préfet de l'Ardèche et le Président de ARCHE Agglo.

Son rôle sera de suivre annuellement la mise en œuvre du plan d'action (PPGDID) et de la convention cadre.

La CIL est composée de 3 collèges (arrêté de composition inter préfectoral) :

1. Les collectivités (communes, Agglo, départements)
2. Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs)
3. Les usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Habitat – Information sur les dispositifs d'aides à l'habitat

le total des aides à l'habitat versées par ARCHE Agglo : 264 000€ (hors anciens dispositifs)

PIG (depuis Janvier 2020) : L'ingénierie d'ARCHE Agglo a permis de générer des travaux sur 180 logements avec :

- 62 500 € aides directes par ARCHE Agglo
- 2,2 millions d'aides tout organisme compris
- pour 3,9 millions de travaux (taux moyen 67%)

OPAH-RU : 27 000 € d'aides ARCHE Agglo pour un montant total de subvention de 207 000 € pour 447 000 € de travaux (depuis Janvier 2020)

Aides aux bailleurs (depuis 2019) : 174 000 € d'aides ARCHE Agglo y compris la subvention proposée ce jour au bénéfice de SOLiHA – soit 94 logements sociaux (PM objectif PLH 200 soit 1/3 de réalisation à mi-parcours) à compléter

Aides PCAET : 1^{ers} dossiers de 500 € d'aides au chauffage bois et une 15aine d'accompagnements en cours sur le volet rénovation énergétique globale (pour l'aide de 5 000 €)

Calendrier des réunions

- ❖ **Conseil des Maires**, mercredi 22 juin à 19h00 - Tournon sur Rhône
- ❖ **Bureau**, 16 juin 14h00 – Mauves
- ❖ **Bureau**, 30 juin 15h00 - Champos
- ❖ **Conseil d'agglo**, mercredi 6 juillet à 18 heures 30 - Tournon sur Rhône
- ❖ **Conseil des Maires**, jeudi 01 septembre, 18 heures 30
- ❖ **Bureau**, jeudi 08 septembre, 14 heures – Mauves
- ❖ **Conseil d'agglo**, mercredi 21 septembre, 18 heures 30
- ❖ **Bureau**, jeudi 29 septembre, 14 heures – Mauves
- ❖ **Conseil d'agglo**, mercredi 12 octobre, 18 heures 30
- ❖ **Bureau**, jeudi 3 novembre, 14 heures – Mauves
- ❖ **Conseil d'agglo**, mercredi 16 novembre – 18 heures 30
- ❖ **Bureau**, jeudi 1 décembre, 14 heures – Mauves
- ❖ **Conseil d'agglo**, mercredi 14 décembre – 18 heures 30

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h15.